



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 1

Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

04 avril 2024

DATE D’AFFICHAGE

04 avril 2024

N°026_2024

Objet : Vote du taux des taxes communales

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-quatre et le dix avril, à vingt heures quinze, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Emma LEON, maire.

Étaient Présents : Mme LEON Emma, Mr DECUIGNIERES Jacques, Mr LEVANTIS Éric, Mr BARBANT Jean-Charles, Mme HAFAFSA Amelle, Mr DELESCLUSE Thierry, Mr HAYEK Alexandre, Mr GRELET Gérard, Mr MARTIN Vincent, Mme PETIT Laurence, Mme Vincent Laure, Mr SERVIERE Hugues et Mr NERVI Thomas.

Excusés et ayant donné pouvoir : Mme PEREIRA Sandrine

Absents : Mme LOMBARD Lou

Secrétaire de séance : Mr HAYEK Alexandre

M. Jacques DECUIGNIERES rappelle que le taux communal des taxes foncières bâties et non-bâties n’a pas été augmenté depuis 2013.

M. Jacques DECUIGNIERES présente les taux actuels de la part communale des taxes :

Taxe foncière bâtie : 35.35%

Taxe foncière non bâtie : 48.32%

Ces taux permettent de dégager un produit prévisionnel de 612 206.00 € pour le budget de 2024.

Elle propose de ne pas augmenter les impôts locaux cette année en accord avec les réunions de travail budget/finance.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à l’unanimité** le maintien des taux des taxes tels que présentés :

Taxe foncière bâtie : 35.35%

Taxe foncière non bâtie : 48.32%

Alexandre HAYEK
Secrétaire de séance.



Fait à La Bastidonne,
Le 10 avril 2024,
LEON Emma, Maire

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	268
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	882
d. Logements sociaux : exo de longue durée	104

Taxe foncière non bâtie

1 808

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	28 834

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 249
c. Par la loi (autres)	26

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	204 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	28 500
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	6 227
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,237907
d. Taux FB commune 2020	20,22
e. Taux FB département 2020	15,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,62	98,55	1,87000	96,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	56,32	140,80	7,94000	132,86
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,24	61,13	15,18000	45,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	9,75
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

35,16

COMMUNE : **010 LA BASTIDONNE**
 ARRONDISSEMENT : **84 APT**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE PERTUIS**

Envoyé en préfecture le 23/04/2024 N° 1259 COM (1)
 Reçu en préfecture le 23/04/2024 **TAUX**
 Publié le **26/04/2024** **FDL**
 ID : 084-218400109-20240423-026_2024-DE
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 198 634	35,35	96,68	1 271 000	449 299	35,35	449 299
Taxe foncière non bâties (TFNB)	33 068	48,32	132,86	33 900	16 380	48,32	16 380
Taxe d'habitation (TH)	230 581	15,60	45,95	233 100	36 364	15,60	36 364
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					502 043		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 502 043	= 1	35,35		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			48,32		
Taxe d'habitation (TH)			15,60		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			3 062	0	0	107 101	110 163

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7) 502 043	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) 110 163	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 612 206
---	---	---	---	---

À AVIGNON
 Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 10/04/2024
 Pour la Préfecture


 Pour la Commune,